

CONVENTION DE FORMATION

N° 2017 10 04

Entre

FORMASOFT PRO
40 bis route de Montbrison
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
Déclaré auprès de la DRTEFP
sous le numéro **82 42 01654 42**
Représentée par **M. FARICIER Pascal**

Désigné comme organisme de formation

Et

Publicom
42 Route de montbrison
43160 Andrézieux

Désignée comme entreprise

1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme de formation **FORMASOFT PRO** organisera l'action de formation suivante :

Intitulé des formations

(programme en annexe)

Communication et WebMarketing

Durée :

Durée 7 jours (soit 49heures)

Dates :

Dates : entre le 1^{er} et le 30 novembre 2017

Horaires :

8h30-12h30 13h30-17h30

Lieu :

Publicom

Validation de la formation

Moyen Pédagogique

Exercices pratiques et pratiques courantes

Mise en situations concrètes

2 - EFFECTIF CONCERNÉ

L'organisme **FORMASOFT PRO** accompagnera les personnes suivantes:

A compléter par l'entreprise/l'association/la collectivité :

STAGIAIRE	ENTREPRISE
=	Publicom
	Publicom
	Publicom

3 - PRIX / FACTURATION

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise/l'association/la collectivité s'acquittera des coûts suivants :

(La prestation sera facturée à la fin de la formation)

7 x 750 € HT

Coût total : 5250 € HT

Pour FORMASOFT PRO

Entreprise


FARICIER Pascal
Responsable Formation

Fait en double exemplaire, à Andrézieux-Bouthéon, le 03/10/2017

ANNEXES

1-CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables par virement bancaire ou par chèque au siège social, sans escompte, à 30 jours nets à compter de la date de facturation.

Toute somme non payée à l'échéance porte intérêt au taux légal * 1.5 après mise en demeure restée infructueuse.

En cas de défaut de paiement du client ou de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, FORMASOFT PRO se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et/ou de suspendre l'exécution des contrats en vigueur entre les parties.

2-DÉBIT OU ABANDON

En cas de débit par l'entreprise à moins de 2 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par le stagiaire, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dispensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L920-9 du Code du Travail.

3-RECEPTION - CONTROLE

Lors de chaque formation, une attestation de présence sera signée par le formateur tuteur et par le(s) stagiaires. Une copie de cette attestation sera fournie à FORMASOFT PRO.

4-LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est soumise au droit français. En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cette dernière. A défaut, compte tenu du fait que les parties contractent en qualité de professionnels, attribution expresse de compétence de juridiction est faite aux tribunaux de SAINT-ETIENNE, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.